

NATATION à l'école primaire Organisation de l'apprentissage du « SAVOIR NAGER »

année scolaire : 201 - 201

Nouveau

Document à transmettre, dûment renseigné, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. La mise en œuvre de ce projet ne pourra commencer qu'après validation. Ce projet vise la réalisation des savoir-faire et des compétences prévus par les programmes scolaires.

Textes de référence :

- Natation : enseignement dans les premier et second degrés (circulaire ministérielle n° 2011-090 du 7 juillet 2011, BOEN n° 28 du 14 juillet 2011)
- Programmes d'enseignement de l'école primaire (BO Hors Série n° 3 du 19 juin 2008)

Circonscription :

École :

Piscine fréquentée :

Avis de conformité de l'IEN sur le respect de la réglementation :

- intervenant salarié : agrément technique + convention
- intervenant bénévole : attestation de compétence ou diplôme qualifiant
- taux d'encadrement à l'enseignement
- taux d'encadrement à la vie collective

À....., le..... ;
Pour la directrice académique des services de
l'éducation nationale et par délégation,
L'I.E.N. d.....

Autorisation du directeur de l'école, chargé de l'organisation du service, portant sur l'autorisation de sortie de l'école et la participation des intervenants à l'encadrement de la vie collective :

Accordée

Refusée – motif :

Date,.....
Signature,

NATATION

1. **Apprentissage du SAVOIR NAGER** : Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire : BO hors série n° 3 du 19/06/2008
Compétences à atteindre :
À l'issue du cycle 2, « se déplacer sur une quinzaine de mètres [...] s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter » (Test savoir nager école niveau 1)
À l'issue du cycle 3, « plonger, s'immerger, [...], se déplacer sur une trentaine de mètres » (Test savoir nager école niveau 2)
2. **Répartition des séances au cours de la scolarité de l'élève** :
 - **Niveau** : « L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager [...] commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle », « le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1 » Circulaire 2011-090.
 - **Nombre de leçons** : « il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège ». Circulaire 2011-090
 - **Action de soutien** : « Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. » Circulaire 2011-090.
 - **Effectif** : « l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau » Circulaire 2011-090
3. **Créneaux horaires** : contacter le CPC-EPS de votre circonscription pour obtenir les renseignements
4. **Encadrement pour l'enseignement** : C'est **le maître qui est responsable** des situations d'apprentissage et de l'organisation pédagogique du groupe. L'action des intervenants extérieurs se déroule sous son autorité. Vérifier que l'effectif d'enfants et d'enseignants respecte les taux d'encadrement fixés par les textes.
Il convient de différencier :
 - *Le personnel chargé de la surveillance* qui est affecté **exclusivement** à cette tâche et dont la présence est indispensable pour que la leçon ait lieu. La surveillance est assurée par un maître nageur et organisée par la piscine.
 - *Le personnel chargé de l'encadrement* :
 - à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole. (Une personne agréée peut être salariée ou bénévole, détentricrice d'un diplôme qualifiant ou d'une attestation de compétence délivrée par un membre de l'équipe départementale EPS)
 - à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.
 - dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
5. **Maître nageur à l'enseignement** : les services départementaux de l'éducation nationale prennent en charge la validation de sa procédure d'agrément
6. **AVS** : il participe activement à l'accompagnement du jeune pour lequel il a été employé. Il peut et doit si besoin aller dans l'eau pour aider le jeune à réaliser les tâches demandées par l'enseignant du groupe.
7. **Encadrement de la vie collective** (ATSEM, EVS, parent) : aide aux déplacements, aux déshabillages et habillages. Pas d'intervention avec les enfants lorsqu'ils sont dans l'eau. Autorisation du directeur et/ou de l'employeur.
Rappel : La responsabilité pénale de l'intervenant peut être engagée. Il pourra bénéficier des dispositions de la loi du 5 avril 1937 en matière de responsabilité civile, mais la législation du travail ne lui est pas applicable. Il convient donc de souscrire une assurance correspondante.
8. **Évaluation** : « Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées. » Circulaire 2011-090
Les enseignants, sont invités à se référer à la définition du « savoir nager école » disponible sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne (<http://ia89.ac-dijon.fr/>).
Au plus tard en fin de cycle 3, la validation du *savoir nager niveau 2* permettra de renseigner les items *Réaliser une performance mesurée en natation* et *Se déplacer en s'adaptant à l'environnement* du livret personnel de compétences.

YONNE	Apprentissage du SAVOIR NAGER, piscine de				
Classes et/ou groupe(s) de soutien					
Niveau de la classe					
Nombre de séances					
Effectif					
Nom de l'enseignant de la classe					
Créneau horaire					
Jour					
Horaire					
Dates du...au...					
Encadrement pour l'enseignement					
Nom de l'enseignant encadrant l'activité					
Maître nageur à l'enseignement					
Nom du bénévole agréé					
Nom du bénévole agréé					
Nom du bénévole agréé					
Encadrement pour la vie collective					
Nom Statut (ATSEM, EVS / AVS, parent)					

À l'école élémentaire, dès que les acquis des élèves le permettront, l'enseignant validera leurs compétences définies par la circulaire n° 2011-090 du 07/07/2011, parue au BO n° 28 du 14 juillet 2011 en mettant en œuvre le protocole de l'un des tests départementaux (niveau 1 ou 2 du « savoir nager école »).

La fiche suivante, récapitulative des résultats, devra être adressée au conseiller pédagogique EPS de la circonscription pour synthèse :

Circonscription :	Apprentissage du SAVOIR NAGER : École de Piscine de				
Niveau de la classe					
Nom de l'enseignant encadrant l'activité					
Effectif de la classe					
Nombre de séances effectives					
Nombre d'élèves à qui l'on a proposé le test « niveau 1 »					
Nombre d'élèves ayant validé le niveau 1 du « savoir nager école »					
Nombre d'élèves à qui l'on a proposé le test « niveau 2 »					
Nombre d'élèves ayant validé le niveau 2 du « savoir nager école »					
Nom du maître nageur à l'enseignement					